

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/176

24 juin 2005

(05-2691)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ SUR L'EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Communication du Pérou

La communication ci-après, datée du 22 juin 2005, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

1. Le Pérou remercie le Secrétariat d'avoir distribué le document portant la cote G/SPS/W/173, intitulé "Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires", et souhaite faire savoir ce qui suit.

2. Nous constatons d'une manière générale que le document rend compte dans une large mesure des activités du Comité, des questions qu'il a traitées et des importants efforts qu'il a déployés dans l'accomplissement de son mandat. De même, nous souhaitons formuler les observations ci-après sur certains sujets précis.

VIII. RÉGIONALISATION (ARTICLE 6)

3. Dans la partie correspondant à la régionalisation, le document indique qu'il avait déjà été constaté, lors de l'examen de 1999, que certains Membres avaient des difficultés à appliquer les dispositions de l'article 6 de l'Accord SPS.¹

4. Dans cet examen, il est réaffirmé que, "**malgré les directives et lignes directrices de l'OIE et de la CIPV, les pays exportateurs se heurtent toujours à des lenteurs pour faire reconnaître leur statut de zones exemptes de parasites ou de maladies par les pays importateurs**".²

5. Étant donné qu'un large consensus s'est dégagé au sujet des difficultés d'application de l'article 6 et que le Comité est chargé d'exercer les fonctions nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de l'Accord SPS et à la réalisation de ses objectifs (article 12:1 de l'Accord SPS), nous estimons qu'il est nécessaire d'établir une recommandation plus précise sur les travaux que le Comité doit mener à bien pour faciliter l'application de l'article 6 de l'Accord SPS.

¹ Point 64 du document G/SPS/W/173.

² Point 69 du document G/SPS/W/173.

6. Dans ce sens, le Pérou propose d'améliorer la deuxième recommandation figurant au point 71 du document G/SPS/W/173 ("*Le Comité devrait continuer à réfléchir à la façon la plus efficace de faciliter la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord SPS*") au moyen du texte suivant:

"Charger le Comité SPS d'élaborer, dans les plus brefs délais, une proposition de décision pour la mise en œuvre efficace de l'article 6 en prenant pour point de départ les diverses propositions faites par les Membres."

XV. RETARDS INJUSTIFIÉS

7. Lors des dernières discussions du Comité, l'existence de retards injustifiés dans l'application de divers articles de l'Accord SPS a été reconnue. C'est pourquoi le Pérou appuie la recommandation selon laquelle le *Comité devrait réfléchir à la façon de garantir une mise en œuvre des diverses dispositions de l'Accord SPS, afin d'éviter les retards injustifiés* et, conformément à cette recommandation, nous suggérons d'ajouter la recommandation suivante:

"Le Comité élaborera dans les plus brefs délais une liste des différentes dispositions de l'Accord SPS pour lesquelles les pays ont fait connaître l'existence de retards injustifiés et adoptera une décision sur les moyens pratiques d'y remédier."

XVIII. PROGRAMME DE TRAVAIL

8. Au cours des réunions concernant l'examen de l'Accord SPS, divers Membres ont souligné la nécessité de mettre en place un programme de travail sur les questions que le Comité prévoyait d'aborder aux réunions suivantes. Ils ont également fait des propositions spécifiques qui pourraient être examinées dans le cadre dudit programme.

9. Le Pérou pense lui aussi qu'il faut avoir un programme de travail et considère que celui-ci ne devrait pas être limité à une liste des questions que le Comité aurait à examiner à l'avenir mais que les Membres devraient fixer les objectifs et les résultats qu'ils se proposent d'atteindre en ce qui concerne ces sujets prioritaires avant le prochain examen de l'Accord.
